

COMMUNE DE BINDERNHEIM**PROCÈS-VERBAL****DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU JEUDI 03 JUIN 2021 A 19 H 00**

- Présents** : M. MEMHELD Christian, maire.
Mme BAEHR Isabelle, M. MARTIN Daniel, Mme ADOLF Denise et M. GERBER Christian, adjoints
M. BUEB Frédéric, Mme DISCHLI Claire, Mme DISCHLI Véronique, M. KELLER Franck, M. MATHIS Franck, Mme SCHWEIN Jasmine, M. SOETE Christophe et Mme WANTZ Jenny
- Absents** : Mme BISCHOFF Rachel et M. MOSSER Jean-Noël (excusés)
- Assiste** : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le maire ouvre la séance à 19h00.

Secrétariat de séance

Le conseil municipal, sur proposition du maire, désigne M. MATHIS Franck, secrétaire de séance.

AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 03/06/2021

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

47. REMPLACEMENT SOL SALLE POLYVALENTE**45. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2021**

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

46. AMENAGEMENT ENTRÉE D'AGGLOMERATION SUD ET REPRISE DES BORDURES RUE DE WITTISHEIM

Le Maire présente le projet d'aménagement de l'entrée Sud d'agglomération qui comprend notamment la placette des bennes, une piste douce entre la placette et la rue de Wittisheim, le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération et la matérialisation de stationnements

à côté de l'entreprise Saintpaul Espaces Verts. Le projet prévoit également de l'éclairage public au niveau de la piste douce et l'installation de 2 écluses afin de réduire la vitesse. Enfin, des bordures seront reprises dans la rue de Wittisheim afin de se conformer aux normes des personnes à mobilité réduite.

M. KELLER Franck demande quelle est l'emprise de la zone 30 et s'il était possible d'y intégrer la placette au panneau d'entrée d'agglomération. Elle englobe uniquement l'écluse, règlementairement il est interdit de mettre une zone 30 dès l'entrée d'agglomération pour des questions de sécurité (distance de décélération).

M. SOETE Christophe se questionne sur le bruit généré par les écluses (décélération/accélération). A ce jour, la commune n'a pas de retour d'expérience, contact sera pris avec CEA pour avoir davantage d'informations. Par ailleurs, concernant la zone 30, il suggère d'englober le virage à l'intersection rue des Cerises/rue des Lilas/Rue de Wittisheim notamment pour sécuriser la circulation des riverains. Malgré un virage particulièrement serré, les véhicules roulent à grande vitesse et certains automobilistes ont des comportements dangereux.

M. MARTIN Daniel rappelle qu'avant les travaux (prévus troisième trimestre 2021), des essais sont effectués pour le stationnement et les écluses. Il sera toujours possible de remanier ces points en cas de difficultés. Par ailleurs, il précise que les travaux du SDEA sont actés et devraient se dérouler courant juillet/août.

Enfin, M. SOETE Christophe s'interroge sur l'éclairage de la placette des Benne. Actuellement aucun éclairage n'est prévu il est toutefois possible d'élargir le faisceau de la dernière lampe pour couvrir davantage de terrain.

Après ce débat, le Maire propose en premier lieu de retenir LBSH Ingénierie pour le travail de maîtrise d'œuvre dont il présente les frais qui s'élèvent à 7 280 € HT. Puis en second lieu, il expose l'estimation du projet chiffrée à 77 977,50 € HT.

Le Maire rappelle que ce projet fait écho aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de la rue de Wittisheim prévue début septembre initiés et financés par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Après débat, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet d'aménagement de l'entrée d'agglomération Sud ainsi que la reprise des bordures dans la rue de Wittisheim ;

DECIDE de retenir LBSH Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre ;

APPROUVE le devis de LBSH Ingénierie pour un montant de 7 280 € HT ;

AUTORISE le Maire à lancer une procédure adaptée de consultation des entreprises.

ADOpte A L'UNANIMITE

47. REMPLACEMENT SOL SALLE POLYVALENTE

M. MARTIN Daniel rappelle que des cloques sont apparues sur le sol de la salle polyvalente suite à un dégât des eaux. Après vérification par une étude de sol, il s'avère que la dalle est saine et que l'humidité provient effectivement des infiltrations d'eau par la porte.

Ensuite, après avis du fournisseur du sol et de l'expert en charge du dossier il est préférable de remplacer la totalité du revêtement pour éviter des imperfections qui altèreraient la qualité d'utilisation. A cet effet, l'assurance a accepté de prendre en charge la totalité du remplacement du sol suite aux conclusions de l'expert.

Mme WANTZ Jenny demande s'il sera à nouveau obligatoire de protéger le sol lors des manifestations ou si un autre revêtement permettrait d'éviter cette manipulation. A priori, il n'y a que le sol souple ou le parquet et dans tous les cas, la longévité du sol dépendra aussi fortement de la protection. Il est indispensable de continuer à poser les tapis lors de manifestations.

M. MARTIN Daniel présente le devis du fournisseur, ART DAN, qui a chiffré la prestation à 66 790,66 € HT. C'est ainsi que le Maire suggère de réaliser les travaux sur la base de l'article 142 de la loi du 07/12/2020 « d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique » (ASAP) qui permet à un *“acheteur de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.”*

M. SOETE Christophe s'interroge sur la mise en concurrence qui pourrait être remise en cause. Toutefois, un autre devis est parvenu début de semaine de l'entreprise TESS pour un montant de 71 161,59 € HT.

La procédure via l'article 142 engendrerait notamment un gain de temps considérable dans la réalisation. En effet, cela permettrait peut-être la reprise des activités sportives dans le gymnase à la rentrée si le contexte sanitaire le permet. Si accord, dès que le coloris aura été sélectionné, les délais de livraison et d'intervention seront connus. Concernant le coloris, il est suggéré de solliciter le CSUB, le choix devra se faire au plus tard début de semaine prochaine.

Le Conseil Municipal

APPROUVE le remplacement total du sol de la salle polyvalente ;

APPROUVE le devis de l'entreprise ART DAN d'AIGREMONT pour un montant de 66 790,66 € HT ;

AUTORISE le Maire à signer le devis sur la base de l'article 142 de la loi ASAP du 07/12/2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

48. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRM

Le Maire rapporte que, suite à la modification de la compétence facultative « Petite enfance, enfance et jeunesse » opérée par arrêté interpréfectoral du 28 novembre 2019 relative à la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires, les mercredis et les vacances scolaires pour la concentrer pour les jours scolaires sur le temps du midi et du soir, il convient aussi de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Cette modification avait pour origine le souhait de certaines communes de pouvoir assurer un accueil des enfants avant 8 heures et avait été validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2019.

La mise à jour des statuts est, par ailleurs, aussi nécessaire compte tenu des évolutions législatives et réglementaires suivantes :

- ✓ exercice par l'EPCI de la compétence organisation de la mobilité en lieu et place des communes en application de la loi sur l'organisation des mobilités dite « LOM » du 24 décembre 2019 suite à la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février dernier ;
- ✓ actualisation du libellé de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs en référence à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;
- ✓ changement de catégorisation de la compétence GEMAPI qui est maintenant une compétence obligatoire et non plus facultative, depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à loi NOTRe du 7 août 2015, tout comme le tourisme, l'eau et l'assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2021, pour ces deux dernières prérogatives) ;
- ✓ suppression de la notion de compétences optionnelles, suite à la publication de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- ✓ nouvelle composition de l'Assemblée communautaire en terme de répartition des sièges pour chaque commune suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Le projet de nouveaux statuts est joint en annexe à la présente délibération.

Cette proposition de modification statutaire est formalisée par les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : *« L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relative à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose que d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.** La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement. »*

La majorité requise est la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Considérant la nécessité d'une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes pour répondre aux évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur

la mise à jour statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

ADOPTE la proposition de nouveaux statuts joints à la présente délibération portant modification des différents points présentés ;

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme BAEHR Isabelle s'excuse et quitte la séance.

49. RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE FACULTATIVE "VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES AU SDIS

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a défini le développement de l'offre en matière d'accueil périscolaire comme l'un des axes forts de son projet de territoire pour la mandature en cours.

Ainsi, afin de conforter l'attractivité du territoire, mais aussi répondre aux nombreuses demandes des familles en attente de places, la Collectivité souhaite initier un programme ambitieux de création de 285 places sur les sites de Bindernheim, Hilsenheim, Marckolsheim, Sundhouse et Wittisheim.

L'incidence financière de la mise en œuvre de ce programme est évaluée, à l'heure actuelle, à 500 000 € par an en dépenses de fonctionnement nouvelles et à 10,5 M€ pour l'investissement.

La mobilisation d'un emprunt de l'ordre de 4,5 M€ et l'obtention de subventions de la part des financeurs habituels de la CCRM devrait permettre de faire face aux investissements conséquents prévus. Par contre, la charge découlant en matière de fonctionnement nécessite des arbitrages politiques pour supporter ces dépenses nouvelles.

La commission « Finances, Budget et Administration Générale » de la Communauté de Communes a, lors de ses diverses réunions, privilégié, majoritairement, la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » aux communes. Cette compétence représente, au titre de l'exercice 2021, une dépense de l'ordre de 491 000 € pour l'intercommunalité.

L'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

*Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.***

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, les délibérations concordantes mentionnées au deuxième alinéa définissent le coût des dépenses liées aux compétences restituées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 4 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Conformément aux dispositions de l'article précité, la répercussion en termes de charge et de taux pour les communes membres de l'EPCI est indiquée dans l'état annexé à la présente délibération. Il est aussi précisé que la majorité qualifiée nécessaire pour la rétrocession de la compétence est la suivante : les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Il convient aussi d'indiquer qu'afin de limiter la charge de ce transfert aux communes, la commission a souhaité, via l'utilisation du FPIC, lisser sur 5 années le coût.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la proposition de rétrocession de la compétence « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » aux communes. Il est à noter que son incidence financière effective interviendra lors de l'exercice 2022.

Pour la Communauté de Communes, l'incidence en terme de taux de fiscalité est de 23,82 points sachant qu'un point représente 20 597,11 €.

Le projet de nouveaux statuts en résultant est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Considérant la nécessité de disposer, pour la Communauté de Communes, pour les investissements programmés en matière de périscolaires, notamment, de marges de manœuvre budgétaires afin de supporter les charges de fonctionnement qui en découlent ;

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres ;

Considérant que ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que, dans le cadre de la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres », le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

APPROUVE la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » de la Communauté de Communes aux communes membres ;

ACTE le coût des dépenses liées à la compétence restituée ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres joint à la présente délibération ;

DEMANDE que le coût du transfert pour les communes soit échelonné sur une période de 5 années en dérogeant à la règle de droit commun en matière de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

ADOpte la proposition de nouveaux statuts joints à la présente délibération ;

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

ADOpte A L'UNANIMITE

50. REVISION DU LOYER ET DECOMPTE DES CHARGES DU LOGEMENT NORD

M. le Maire explique qu'il convient de procéder à la révision du loyer du logement Nord ainsi qu'au décompte des charges. Pour rappel, le locataire verse 75 € d'acompte par mois sur les charges qui sont les suivantes :

- Les frais de chauffage (gaz)
- Les frais d'eau et d'assainissement
- La redevance pour les ordures ménagères

Tout d'abord concernant la révision du loyer, le locataire verse actuellement un loyer de 521,49 € par mois. Selon l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2021, qui implique une augmentation de +0,09 %, le montant du loyer s'élèverait à **521,97 €**.

Ensuite, le Maire présente le récapitulatif des consommations pour les charges :

- Les frais de chauffage (gaz) : **509,50 €**
- Les frais d'eau et d'assainissement : **547,00 €**
- La redevance pour les ordures ménagères : **95,80 €**

Soit un total de **1 152,30 €** - (75 € x 12 mois de charges) = **252,30 €** de charges à régulariser par le locataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision du loyer du logement Nord qui passe à **521,97 €** pour la période du 01/06/2021 au 31/05/2022 ;

APPROUVE le décompte des charges qui s'élève à **1 152,30 €** pour la période du 01/06/2020 au 31/05/2021 ;

CHARGE le Maire de procéder à la facturation des **252,30 €** à verser par le locataire pour les charges ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

51. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Point sur les travaux

Projet Zelsheim : l'étanchéité du pont a été réalisée ainsi que le chemin piéton. Les gardes de corps du pont sont en cours d'installation. La pose des bordures est bien avancée. Le coffret électrique de l'entreprise Schweitzer sera déplacé le 17 juin. Quant à l'enrobé il sera programmé semaine 25 si la météo est clémente.

Le Maire présente un devis de l'entreprise COLAS pour la fourniture et pose d'un massif de candélabre devant 3D Services pour un montant de 2 500 € HT. Cette extension a été vue et validée par la CCRM et ne rentre pas dans le cadre du marché.

b. Elections départementales et régionales

Les plannings ne sont pas encore tout à fait complets. Le Maire remercie d'ores-et-déjà tous les élus ainsi que les habitants volontaires pour leur participation. Il rappelle également chacun devra fournir une attestation de vaccination ou un test PCR négatif. Enfin, autant que possible chacun devra se présenter au dépouillement.

c. Formation « Gestion des incivilités »

Les élus qui le souhaitent peuvent s'inscrire à la formation. En juillet il reste le 07 (matin et après-midi) et le 13 le soir. Un retour est attendu pour mardi prochain.

d. Convention périscolaire

Le projet de convention a été transmis pour information aux conseillers.

Le Maire explique que la classification ERP de la salle des fêtes doit être modifiée afin de correspondre à de l'accueil d'enfants. Cette démarche sera effectuée par la CCRM et la commission de sécurité devra faire une visite en conséquence.

e. Prochain conseil

La prochaine séance se tiendra le lundi 12 juillet à 19h.

f. Cérémonie du 14/07

La question se pose sur l'opportunité d'organiser une cérémonie officielle en raison de la crise sanitaire. Toutefois, à ce jour, en tenant compte des prévisions gouvernementales, il est possible et proposé d'organiser la cérémonie officielle, d'y convier la population, et d'organiser un "apéritif assis" au niveau de l'espace vert à proximité de l'église. Il ne serait pas organisé de barbecue républicain.

Cette organisation sera adaptée, voir annulée, s'il devait y avoir de nouvelles dispositions du Gouvernement.

g. Commission fleurissement

Un état des lieux des décorations sera fait dimanche 06/06. Puis la pose devrait se faire le samedi suivant.

h. Cinéma plein air

Le film sélectionné est « Le Prince oublié ». Le FCB gèrera l'organisation des collations (service à table). Des jeux pour les enfants seront également prévus par le RAI. Enfin,

l'accès à la cour de l'école sera autorisé à partir de 19h. M. GERBER Christian propose aux élus volontaires d'assurer un service d'ordre.

i. Opération « Ville en Selle »

M. GERBER Christian explique que l'opération est gérée au niveau du PETR Centre Alsace donc une participation importante du territoire. Pour les intéressés, il suffit de télécharger l'application « Ville en Selle » et de s'inscrire pour pouvoir rejoindre l'équipe de Bindernheim. L'opération se déroule du 14/06 au 03/07. Le but étant de comptabiliser un maximum de km sur le compteur de Bindernheim. A cet effet, il est proposé aux élus de faire le tour du ban communal en vélo, date retenue le 14/06 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 heures et 25 minutes.